



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 juin 2019

Communiqué de presse

LE PRÉFET DU NORD PREND ACTE DE L'ORDONNANCE DU CONSEIL D'ÉTAT ET PRENDRA, À GRANDE-SYNTHÉ, LES MESURES QU'ELLE ÉDICTE



Le préfet du Nord prend acte de l'ordonnance rendue par le Conseil d'État, ce 21 juin, à la suite de l'appel interjeté contre le jugement du Tribunal administratif de Lille du 9 mai dernier, notamment par diverses associations, à propos de la situation des populations migrantes résidant à Grande-Synthe autour d'un gymnase municipal et de terrains adjacents.

Cette ordonnance écarte de nombreux points soulevés par les requérants. C'est ainsi qu'elle donne acte à l'État de la bonne gestion des opérations de mise à l'abri sur la commune de Grande-Synthe et notamment de la régularité de la mise en œuvre du concours de la force publique lors des opérations d'expulsion ordonnées par le juge judiciaire (absence de destructions et de confiscations de biens).

Cette ordonnance rejette, en particulier :

- les conclusions demandant au préfet du Nord de suspendre les expulsions dans l'attente de la mise en place de solutions de relogement ;
- l'injonction de mettre en place sur le territoire de Grande-Synthe des structures d'hébergement d'urgence destinées aux migrants qui y sont installés ;
- l'injonction de mettre en place sur le secteur du Puythouck des rampes de robinets ainsi qu'une distribution alimentaire, compte tenu des dispositifs de prise en charge des populations migrantes qui s'y trouvent.

Dès lundi, le sous-préfet de Dunkerque prendra les contacts utiles avec la mairie de Grande-Synthe pour mettre en place, dans les délais fixés par le juge :

- des maraudes à l'intérieur du gymnase et sur les terrains adjacents ;
- des points d'eau, des douches et des sanitaires à proximité du gymnase.

Préfecture du Nord

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr